



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 21 mars 2023 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2023/04- : RENATURATION DU RU DE GALLY - VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'EVICION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 439 PROPRIETE DE LA COMMUNE DE CHAVENAY

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Jean-Philippe LUCE, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN,

CC Gally Mauldre : Laurent RICHARD, Eric MARTIN

CC Cœur d'Yvelines : Patricia CHARTON (suppléante de Catherine LANEN)

EPT GPSO : Jacques BISSON, Hervé LIEVRE (suppléant d'Isabelle DORISON), Grégoire DE LA RONCIERE, Jean-Pierre FORTIN (suppléant de Pascale FLAMANT), Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Frédéric PELEGRIN, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU, Aurélien PERROT, Houssem DAHOUDI, Christian GRANDE

Absents excusés : Richard RIVAUD, Benoît RIBERT, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, François DARCHIS, Jean-Philippe OLIER, Richard LEJEUNE, Isabelle DE TONQUEDEC, Gérard PARFAIT, Jerome COTIGNY, Christian BEZARD, Françoise BEAULIEU, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Christian GRANDE

Ont donné pouvoir : Eva ROUSSEL à Henri-Pierre LERSTEAU, Jean-Baptiste HAMONIC à Catherine BASTONI, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Aurélien PERROT

Date de la convocation : 15 mars 2023

Secrétaire de séance : Henri-Pierre LERSTEAU

Date d'affichage : 29 mars 2022

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 24 Votants : 27

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles. La date de réception en préfecture est le 29/03/2023.

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20230321-DEL202304-DE
Date de réception en préfecture : 29/03/2023

Délibération 2023/04

OBJET : Renaturation du ru de Gally - versement de l'indemnité d'éviction d'une partie de la parcelle C 439 propriété de la commune de Chavenay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la décision du Bureau n°2022/07 en date du 31 mai 2022,

Vu les avis du service des Domaines rendus les 29 novembre 2021 et 19 juillet 2022,

Considérant que la parcelle nouvellement cadastrée C 439 propriété de la commune de Chavenay, est incluse en partie dans le projet de renaturation du Ru de Gally,

Considérant qu'ainsi en accord avec la stratégie foncière votée en bureau HYDREAULYS le 31 mai 2022, le syndicat souhaite acquérir la partie de la parcelle C 439, propriété de la commune de Chavenay, concernée par l'emprise d'expansion de la crue Q10,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie d'environ 1 818m² et le prix d'acquisition pour la parcelle est fixé à 3,50 €/m²,

Considérant que des indemnités d'évictions sont dues aux exploitants des parcelles agricoles qui vont être acquises par HYDREAULYS, l'indemnité étant fixée à 1,19€/m² par la Chambre de l'Agriculture d'Ile-de-France,

Considérant que concernant la parcelle cadastrée C 439, propriété de la Commune de Chavenay, la superficie retenue pour le calcul des indemnités d'éviction est d'environ 1 818m², l'indemnité d'éviction due par le syndicat s'élèverait à 2 163,42 €,

Considérant que par ailleurs, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dont le taux de subvention est estimé à 80% de l'avis des domaines,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Comité d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à verser l'indemnité d'éviction qui s'élèverait à 2 163,42 € à Madame Gisèle MORIZE exploitante de la partie de la parcelle C 439 concernée et propriété de la commune de Chavenay, et à signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à verser l'indemnité d'éviction de 1,19 €/m², qui s'élèverait à 2 163,42€ à Madame Gisèle MORIZE exploitante de la partie de la parcelle C 439 concernée, propriété de la commune de Chavenay pour une surface d'environ 1818m².

DONNE tous pouvoirs au Président, ou toute personne dûment habilitée, pour tous les actes relatifs au versement de cette indemnité d'éviction.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 21 mars 2023**

Le Président
Accuse de réception en préfecture
078-200089316-20230321-DEL202304-DE
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

Marc TOURELLE